

Projet de décret portant extension et modification de la réglementation de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises

NOR : TREL2201472D
SYNTHESE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Tenue du 22 novembre 2021 au 13 décembre 2021

Modalités de la consultation du public

Conformément à l'article L.123-19-1 du Code de l'environnement, le projet de décret relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises a été soumis à une procédure de consultation du public.

Cette phase de consultation a consisté en une publication préalable des pièces du dossier relatif à l'extension de la réserve naturelle des Terres australes françaises, incluant la synthèse du dossier d'opportunité et le projet de décret, par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public, organisée du 22 novembre au 13 décembre 2021, a donné lieu à 87 observations qui ont été prises en compte au titre de la présente consultation.

Réception des contributions : repères statistiques

Les messages réceptionnés durant la phase de consultation sont répartis comme suit :

- 82 avis sont favorables ;
 - o 62 avis sont favorables sans réserve ou proposition de complément ;
 - o 20 avis sont favorables et accompagnés de recommandations, de compléments ou de modifications au projet présenté ;
- 5 réponses n'ont pas apporté d'avis formalisé mais ont suscité des remarques ou des modifications au projet présenté.

Principales conclusions

82 avis sont favorables au projet d'extension de la réserve naturelle, soit 94 % des observations publiées. Parmi celles-ci, 20 sont accompagnées de recommandations, de compléments ou de propositions de modifications du projet de décret sur différents sujets.

• Moyens de gestion et de surveillance

Le principal point soulevé lors de la procédure concerne l'**importance d'affecter à la future réserve naturelle étendue les outils et les moyens nécessaires pour assurer la gestion et la surveillance du site.**

8 avis (36 % des avis commentés) soulignent en particulier la nécessité de renforcer le contrôle et la surveillance, notamment par les moyens nautiques et satellitaires.

5 avis (23 %) recommandent l'attribution de moyens financiers supplémentaires pour la gestion de la réserve naturelle et le renforcement des suivis scientifiques.

- **Périmètre**

5 avis (23 %) sont favorables à l'extension des zones de protection renforcée de la réserve naturelle dans les eaux des archipels Crozet, Kerguelen (2 avis) et des îles Saint-Paul et Amsterdam (3 avis)

- **Réglementation**

7 avis (32 %) saluent l'interdiction de l'exploitation minière mais demandent d'élargir cette interdiction à l'exploration minière. 1 avis souhaite que l'autorisation du représentant de l'État pour l'extraction et la collecte de minéraux ou de fossiles soit accompagnée de la consultation d'un collègue de scientifiques et d'organismes de protection de l'environnement.

7 avis (32 %) recommandent de conforter l'exemplarité des pratiques de pêche : 4 avis soulignent l'importance de limiter significativement les prises accessoires ; 3 avis recommandent de renforcer la protection des fonds marins ; 3 avis suggèrent de restreindre les zones autorisées à la pêche.

3 avis (14 %) souhaitent une meilleure protection des écosystèmes profonds, notamment les bancs et monts sous-marins, au sein de la zone économique exclusive (ZEE) de Saint-Paul et Amsterdam et sur une partie du plateau continental étendu au nord-est de la ZEE.

Parmi les contributions n'ayant pas apporté d'avis formalisé sur le projet de décret, 3 observations recommandent de supprimer l'intégration d'un objectif opérationnel de réduction des captures accessoires de raies et de requins dans le projet de décret, étant donné que le sujet est identifié et traité dans le cadre des plans de gestions de la réserve naturelle et de la pêcherie de légine australe.

Plusieurs avis s'interrogent enfin sur la comptabilisation des zones de protection forte au sein de la réserve naturelle des Terres australes françaises et appellent à comptabiliser de manière équilibrée les territoires d'outre-mer et la métropole.